



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

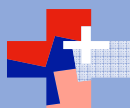
Liberté
Égalité
Fraternité

L'inspection des installations classées

en Occitanie

Une mission de protection pour les populations et l'environnement

SERVICES
PUBLICS+



LA TRANSPARENCE SUR LES
RÉSULTATS DE VOS SERVICES PUBLICS

Chiffres mis à jour : décembre 2020



8,9 mois (*)

Délai moyen de délivrance de
l'autorisation environnementale et de l'enregistrement
entre le 1er avril et le 30 septembre 2020

*6 arrêtés préfectoraux pour l'autorisation
13 arrêtés préfectoraux pour l'enregistrement*

(*) Ces délais sont impactés par le gel des procédures intervenu du 12 mars au 23 juin 2020
du fait de la Covid-19.

Au niveau national :

10 mois (*)



374 contrôles sur site

entre le 1er juillet et le 30 septembre 2020

Au niveau national :

5023 contrôles

Agir pour la qualité de notre service, c'est aussi être à l'écoute de vos attentes et être attentif à notre niveau de performance. Et c'est du concret ! La preuve à travers ces chiffres-clés, indicateurs sur lesquels nous nous appuyons pour améliorer jour après jour la qualité du service de l'inspection des installations classées.

Pour en savoir plus, rendez-vous
sur resultats-services-publics.fr

Sources et méthode

Données issues du système informatisé des installations classées renseigné par les DREAL, DEAL, DRIEE, DD(CS)PP, DAAF.

Autorisation environnementale et enregistrement : il s'agit des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus pour les projets relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées